



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 19 février 2009** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Fadoua LALOUCH	
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	

Membres Absents :

M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Michel ROTGER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Madame Fadoua LALOUCH ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- le 28/01/2009 : un arrêté décidant de régler à la Société EXCO SOCODEC la somme de 35 282,00 € TTC pour le contrôle de l'exploitation 2007 de la STRD.

Conventions

- le 11/12/2008 : convention de service financier passée avec FORTIS BANQUE LUXEMBOURG SA relative à un emprunt obligataire groupé de 120 000 000 € et d'échéance 19 décembre 2028 émis conjointement et sans solidarité par les émetteurs.
- le 11/12/2008 : convention de prise ferme passée avec HSBC / NATIXIS / CFF relative à un emprunt obligataire groupé de 120 000 000 € et d'échéance 19 décembre 2028 émis conjointement et sans solidarité par les émetteurs
- le 11/12/2008 : emprunt obligataire groupé contracté auprès de HSBC / NATIXIS / CFF conjointement et sans solidarité 120 000 000 € portant intérêt à taux variable et venant à échéance en 2028
- le 04/12/2008 : contrat d'ouverture auprès de DEXIA CLF BANQUE de crédit n° BGC 43971 d'un montant de 15 000 000 €

Marchés

- le 20/01/2009 : un avenant n°1 au Marché 07-66 passé avec la société INEO ENERSYS relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 10 : Electricité courants forts et faibles pour un montant de 40 900,00 € HT.
- le 30/12/2008 : un avenant n°1 au Marché 07-74 passé avec la société VDS PAYSAGE relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 25 : Espace vert - Clôtures - Portails (avec option parking et arrosage automatique). L'avenant modifie la clause d'insertion.
- le 30/12/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-13 passé avec la société FABALU relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 17 : Équipement de vestiaires – Cabines – Casiers. L'avenant modifie la clause d'insertion.
- le 12/01/2009 : un avenant n°1 au Marché 07-67 passé avec la société L'EAU PURE Sa relatif aux travaux de construction de la piscine olympique : Lot 8 : Animation aquatique pour un montant de 149 935,00 € HT.
- le 14/01/2009 : un Marché n° 09-01 passé avec la SEMAAD relatif au marché d'assistance et de conduite d'opération pour la réalisation d'un dépôt pour un montant de 190 000€ HT pour la Tranche Ferme et 391 900€ HT pour la Tranche Conditionnelle sous réserve d'affermissement.
- le 09/01/2009 : un avenant n°1 à l'Accord Cadre 08-51 passé avec la société GRAPH LAND relatif à la fourniture de prestations intellectuelles, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du Système d'Information Géographique du Grand Dijon pour un montant de -9 820,00 € HT.
- le 30/12/2008 : un Marché n° 08-53 passé avec le Cabinet AVIVA relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 4 : Dommages aux Biens «Équipements Industriels» pour une prime annuelle de 280 000€ TTC.
- le 02/01/2009 : un Marché n° 08-52 passé avec la société TECHNIQUES TOPO relatif à la mission d'exécution des prestations de levés topographiques et travaux fonciers dans le cadre du projet de TCSP de l'agglomération dijonnaise pour un montant de 194 550,00 € HT.
- le 02/01/2009 : un Accord Cadre n° 08-51 passé avec la société GRAPH LAND relatif à la fourniture de prestations intellectuelles, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du Système d'Information Géographique du Grand Dijon pour un montant de 80 400,00 € HT.
- le 02/01/2009 : un Marché n° 08-49 passé avec la société SCET relatif à la mission d'assistance pour les acquisitions foncières dans le cadre de la création de deux lignes de TCSP et d'opérations d'aménagement connexes pour un montant de 419 530,00 € HT.
- le 02/01/2009 : un Marché n° 08-48 passé avec le BUREAU VERITAS relatif aux missions de contrôle technique réglementaire (OCTA) et d'évaluation du niveau de sécurité et de conformité (EOQA) dans le cadre de la création de deux lignes de TCSP pour un montant de 689 193,00 € HT.
- le 30/12/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-22 passé avec le Groupement CITADIA CONSEIL / DELSOL / AIRE PUBLIQUE / KAHILOA relatif à la révision du POS de Dijon : élaboration d'un«éco» PLU : définition d'un projet de ville durable avec évaluation environnementale et traduction de ce projet dans les différentes pièces du PLU pour un montant de 5 400,00 € HT.
- le 19/12/2008 : un avenant n°2 au Marché 07-52 passé avec la société EGIS RAIL (Alfred PETER co-traitant) relatif au marché de maîtrise d'oeuvre générale pour les premières lignes de TCSP de l'agglomération dijonnaise pour un montant de 170 899,00 € HT.
- le 18/12/2008 : un avenant n°5 au Marché 04-55 passé avec la SMACL relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 3 : flotte de véhicules pour un montant de -126,04 € HT.
- le 18/12/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-19 passé avec la société SOPREMA ENTREPRISES SAS relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique à Dijon : Lot 4 : Couverture étanchéité pour un montant de 25 790,46 € HT.
- le 18/12/2008 : un avenant n°2-1, 2-2, 2-3 au Marché 05-15 passé avec la société FRANCO SUISSE relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés : Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation du centre de tri communautaire pour un montant de 210 000€ HT/an pour le 2-1 et de 230 470€ HT/an pour le 2-3.

- le 17/12/2008 : un acte de sous-traitance de 2nd rang au Marché 07-67 passé avec la société PROCATH relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique à Dijon : Lot 8 : Traitement d'eau. Titulaire du Marché : L'Eau Pure. Sous-traitant 1er rang : PROMINENT SA.
- le 10/12/2008 : un avenant n°4 au Marché 05-13 passé avec le Groupement DESERTOT / BOUGEAULT / ARTEC 2 / FERRON / SECOBAT / SERICA / LABEAUNE relatif aux études, à la fourniture des équipements, au montage et à la mise en service des installations de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux de l'UIOM de Dijon. L'avenant porte sur l'absorption de SERICA par REYES INDUSTRIES.
- le 08/12/2008 : un avenant n°1 au Marché 07-70 passé avec la société SNIDARO relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique à Dijon : Lot 14 : Revêtements de sols et muraux pour un montant de 37 288,39 € HT.
- le 27/11/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-37 passé avec le GROUPE ELABOR relatif au Marché complémentaire du marché 07-47 : Prestation de levés topographiques dans le cadre du projet de réalisation des premières lignes TCSP de l'agglomération dijonnaise : Lot 3. L'avenant modifie la durée du Marché.
- le 27/11/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-36 passé avec le GROUPE ELABOR relatif au Marché complémentaire du marché 07-46 : Prestation de levés topographiques dans le cadre du projet de réalisation des premières lignes TCSP de l'agglomération dijonnaise : Lot 2. L'avenant modifie la durée du Marché.
- le 27/11/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-35 passé avec le GROUPE ELABOR relatif au Marché complémentaire du marché 07-45 : Prestation de levés topographiques dans le cadre du projet de réalisation des premières lignes TCSP de l'agglomération dijonnaise : Lot 1. L'avenant modifie la durée du Marché.
- le 28/11/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-14 passé avec la société A&T EUROPE relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 26 : Bassins mixtes préfabriqués pour un montant de -11 785,66 € HT.
- le 28/11/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-20 passé avec la société ROGER MARTIN relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 24 : VRD pour un montant de 24 773,05 € HT.
- le 28/11/2008 : un avenant n°1 au Marché 07-69 passé avec la société PROCESS SOL SARL relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 13 : Etanchéité liquide pour un montant de -2 721,45 € HT.
- le 28/11/2008 : un avenant n°1 au Marché 07-65 passé avec la société NOUVEAU SA relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 9 : Traitement d'air pour un montant de 58 795,91 € HT.
- le 28/11/2008 : un avenant n°1 au Marché 08-11 passé avec la société CMPB relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 3 : Charpente mixte, sous tendu pour un montant de 64 500,00 € HT.
- le 28/11/2008 : un avenant n°3 au Marché 07-58 passé avec la société C3B relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot n°1 : Terrassement fondation gros oeuvre (base + option plongée) pour un montant de 61 569,70 € HT.
- le 01/12/2008 : un Marché n° 08-47 passé avec la société SATEM relatif à l'aménagement de locaux sociaux, de vestiaires et de sanitaires à l'UIOM du Grand Dijon : Lot 5 : Electricité pour un montant de 11 750,28 € HT.
- le 01/12/2008 : un Marché n° 08-46 passé avec la société NOVENDI relatif à l'aménagement de locaux sociaux, de vestiaires et de sanitaires à l'UIOM du Grand Dijon : Lot 4 : Plomberie, chauffage, VMC pour un montant de 29 757,80 € HT.
- le 01/12/2008 : un Marché n° 08-45 passé avec la société DEL TOSO relatif à l'aménagement de locaux sociaux, de vestiaires et de sanitaires à l'UIOM du Grand Dijon : Lot 3 : Carrelages, faïences pour un montant de 21 166,10 € HT.
- le 01/12/2008 : un Marché n° 08-44 passé avec la société ROYER relatif à l'aménagement de locaux sociaux, de vestiaires et de sanitaires à l'UIOM du Grand Dijon : Lot 2 : Doublages, cloisons, faux plafonds, peinture, menuiseries intérieures pour un montant de 55 441,62 € HT.
- le 01/12/2008 : un Marché n° 08-43 passé avec la société ATRM relatif au remplacement d'équipements sur le système de convoyage de cendres volantes de l'UIOM du Grand Dijon pour un montant de 210 000,00 € HT.
- le 01/12/2008 : un Marché n° 08-42 passé avec le Cabinet GALLAND relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 7 : Responsabilité personnelle des élus pour une prime annuelle de 70,76 € TTC.
- le 01/12/2008 : un Marché n° 08-41 passé avec le Cabinet MATHARAN / PINTAT / RAYMUNDIE Associés relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique dans le cadre de la réalisation du projet de TCSP pour un montant de 116 500,00 € HT.
- le 28/11/2008 : un Marché n° 08-40 passé avec la société ORRICK RAMBAUD MARTEL (et GROUPE FCL) relatif à l'achat de prestations d'assistance financière dans le projet de TCSP des agglomérations de Dijon et Besançon : Lot 3 : Assistance en matière de fiscalité pour un montant de 156 450,00 € HT.
- le 24/10/2008 : un Marché n° 08-39 passé avec le GROUPE FCL relatif à l'achat de prestations d'assistance financière dans le projet de TCSP des agglomérations de Dijon et Besançon : Lot 2 : Stratégie et ingénierie financière -le 28/11/2008 : un Marché n° 08-38 passé avec le GROUPE FCL (et ORRICK RAMBAUD MARTEL) relatif à l'achat de prestations d'assistance financière dans le projet de TCSP des agglomérations de Dijon et Besançon : Lot 1 : Plan de financement, prospective budgétaire et financière, assistance budgétaire et comptable pour un montant de 254 100,00 € HT.
- le 26/11/2008 : un Marché n° 08-33 passé avec le Cabinet GALLAND relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 6 : Protection juridique pour une prime annuelle de 2 735,34€ TTC.
- le 26/11/2008 : un Marché n° 08-32 passé avec le Cabinet GROUPAMA GRAND EST relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 5 : Automobile pour une prime annuelle de 7 698,64€ TTC.
- le 26/11/2008 : un Marché n° 08-31 passé avec le cabinet MMA relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 3 :

Dommmages aux biens «Bâtiments» pour une prime annuelle de 23 082€ TTC pour les bâtiments et de 24 656€ TTC pour la piscine.

-le 26/11/2008 : un Marché n° 08-30 passé avec le Cabinet AVIVA relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 2 : Multirisques, atteintes à l'environnement pour un prime annuelle de 34 837€ TTC.

-le 26/11/2008 : un Marché n° 08-29 passé avec le Cabinet MMA relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 1 : Responsabilité civile pour une prime annuelle de 21 534 € TTC.

Marchés à procédures adaptées

-le 27/01/2009 : un MAPA n° MA 09-01 passé avec la société GRAPH LAND : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 08-51 relatif à la fourniture de prestations intellectuelles "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du SIG du Grand Dijon pour un montant de 30 874,00 € HT.

-le 30/12/2008 : un avenant n°1 au MAPA n° MA 08-09 passé avec la société BAFFY relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 16 : Peinture, revêtements muraux. L'avenant modifie la clause d'insertion.

-le 30/12/2008 : un avenant n° 1 au MAPA n° MA 05-29 passé avec le Groupement VELOPLAN / ALTERMODAL / BEREST relatif à l'étude pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire du Grand Dijon pour un montant de 10 552,59 € HT.

- le 30/12/2008 : un acte de sous-traitance au MAPA n° MA 08-23 passé avec la société PACEMETAL SA relatif aux travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 6 : Métallerie. Titulaire du Marché : PROTOY SA. Pour un montant de 88 000,00 € HT.

- le 18/12/2008 : un acte de sous-traitance au MAPA n° MA 08-41 passé avec la société JOBARD FRERES relatif au Marché Subséquent à l'Accord Cadre 08-34 : Chantier Type 1 : Déconstruction du bâtiment situé 8, rue Hugues Picardet à Dijon. Titulaire du MAPA : PENNEQUIN. Pour un montant de 2 550,00 € HT.

- le 17/12/2008 : un MAPA n° MA 08-51 passé avec la société NOVELLI & SALA relatif à l'aménagement de locaux sociaux, de vestiaires et de sanitaires à l'usine d'incinération du Grand Dijon : Lot 1 : Démolitions, ossature, bardage, serrurerie, menuiseries extérieures pour un montant de 54 300,00 € HT.

- le 17/12/2008 : un MAPA n° MA 08-50 passé avec la société CLEMESSY CENTRE EST relatif aux fournitures, au montage et à la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans les déchetteries (Base +options) pour un montant de 87 690,62 € HT.

- le 28/11/2008 : un avenant n°1 au MAPA n° MA 08-21 passé avec la société LA MAISON DE LA PISCINE relatif aux travaux de construction de la piscine olympique : Lot 18 : Équipement de piscine pour un montant de -13 538,42 € HT.

-le 24/11/2008 : un MAPA n° MA 08-48 passé avec la société PLC DEMETER (+ Yves De Bühren co-traitant) relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière pour un montant de 85 485,00 € HT.

Contentieux

- le 20/01/2009 : un arrêté désignant le Cabinet MATHARAN PINTAT RAYMUNDIE pour conseiller juridiquement le Grand Dijon sur la mise en place et la gestion d'une structure de véhicules en location de très courte durée dite « autopartage » dans l'agglomération de Dijon

- le 16/01/2009 : un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Cédric PIERRE en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

- le 16/01/2009 : un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Youssouf HAROUNA en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

- le 16/01/2009 : un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Madame Evelyne HEZARD en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

- le 07/01/2009 : un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Messieurs Jonathan OPIO et Mammadou GASSAMA en vertu du préjudice que lui ont occasionné les violences subies par des personnes chargées d'une mission de service public en ce qu'elles ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

Concessions cinéraires

A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
29/10/2008	Monsieur Daniel BROCOT	I-C1-3	30	1 155,00 €
04/11/2008	Madame Andrée CHOLLEY et Monsieur Norbert RUARD	E-02-04-007	50	2 676,00 €
10/11/2008	Monsieur Alphonse CONSTANT	E-02-04-011	30	1 667,00 €
10/11/2008	Monsieur Jacques VISSEQ	I-Q-9	15	577,00 €
12/11/2008	Madame Bernadette DELSUC	E-01-01-012	30	2 196,00 €
12/11/2008	Madame Christine BLANCHARD	E-C1-55	15	146,00 €
13/11/2008	Monsieur Jean-Claude BADET	E-01-00-066	6	369,00 €
18/11/2008	Madame Marie-Thérèse PICARD		15	146,00 €
19/11/2008	Monsieur Michel PAULIN et Madame Marie-Thérèse PAULIN	E-01-03-003	30	1 667,00 €
24/11/2008	Madame Danielle BALLAND	E-C1-56	15	146,00 €
24/11/2008	Monsieur Daniel DANDELOT	C-H-25	15	334,00 €
25/11/2008	Monsieur José MARTINEZ	E-C1-59	30	290,00 €
01/12/2008	Madame Michèle BOUTON	E-02-04-24	6	337,00 €
01/12/2008	Madame Arlette KOTUC	E-C1-57	15	146,00 €
01/12/2008	Monsieur Jean ARBEY	E-C1-58	15	146,00 €
01/12/2008	Madame Colette ROUX	E-C1-61	50	483,00 €
05/12/2008	Madame Paulette GORNOUVEL	E-C1-60	15	146,00 €
08/12/2008	Madame Martine HAZARD	C-C-2	15	334,00 €
11/12/2008	Monsieur Raymond FERT	E-C1-62	15	146,00 €
15/12/2008	Madame Lucienne WIDIEZ	E-C1-63	15	146,00 €
19/12/2008	Madame Claudette BERNARD	E-C1-64	30	290,00 €
22/12/2008	Madame Lucie LAFONT	E-01-01-016	15	1 143,00 €
23/12/2008	Madame Josette RUGINIS	E-C1-65	15	146,00 €
23/12/2008	Madame Marie GUILLAUME	E-C1-66	15	146,00 €
24/12/2008	Madame Sylvie DUMESNIL	E-C1-67	15	146,00 €
27/12/2008	Monsieur Yves FICHOT	E-C1-68	15	146,00 €
22/12/2008	Monsieur Robert AUPIC et Madame Marie-Annette AUPIC	E-01-02-005	6	458,00 €
30/12/2008	Monsieur Gilbert CALANDRE	E-C1-70	15	146,00 €
31/12/2008	Monsieur Dominique PAYRARD	C-D-4	15	334,00 €
02/01/2009	Monsieur Patrick GAGNEUX	E-C1-69	15	146,00 €
03/01/2009	Madame Nathalie STRAUSS	E-C1-34	15	146,00 €
03/01/2009	Mademoiselle Emilie et J. Jacques GLANTZMANN	E-C1-71	15	146,00 €

La séance du Conseil s'ouvre avec une présentation de la candidature de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des côtes de Nuits, de Beaune et des Villes de Beaune et de Dijon par M. Aubert de Villaine. Ce classement induira des retombées positives notamment sur le rayonnement du territoire de Bourgogne mais également sur l'économie locale.

« Né il y a plus de dix ans, le projet de classement des Côtes de Beaune et de Nuits, ainsi que des villes de Dijon et Beaune, au Patrimoine mondial de l'humanité a pris un tour nouveau avec le lancement plus récemment d'une candidature officielle portée par un ambitieux partenariat local et régional.

Le dossier entame désormais sa phase d'élaboration définitive, appuyée par une association créée en

2007 et présidée par M. Aubert de Villaine (co-gérant du domaine de la Romanée Conti). Il s'agit de défendre une candidature présentant de manière précise les contours et les qualités justifiant la valeur universelle exceptionnelle revendiquée, ainsi que les outils et les cadres de la gestion et de la protection de l'espace ainsi identifié. On le comprend donc aisément, un tel programme ne pourra se concevoir sans la mobilisation croissante de tous les acteurs concernés, habitants, mondes professionnels, élus et collectivités locales.

L'association porte ainsi cet objectif de développement prioritaire en réunissant les communes concernées, la région Bourgogne, le département de Côte d'Or, le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne et la Confrérie des Chevaliers du Tastevin. Tous rassemblés et mobilisés autour de la capitale régionale - Dijon - qui a déjà décroché en 2007 une « chaire Unesco vin et culture », pour que demain chacun et tous, puissent se prévaloir de cet insigne honneur.

« Sur le mince ruban de vignes qui court de Dijon à Santenay, au sud de Beaune, d'innombrables «climats» forment une mosaïque de crus uniques ou défilent les noms les plus illustres : Chambertin, Romanée-Conti, Corton, Pommard, Beaune, Meursault, Montrachet... »

Et de continuer à défendre sa position en précisant que chacun de ces climats *« possède son histoire, son goût, sa place dans la hiérarchie des crus, tels que les a lentement construits le génie vigneron allié à un milieu physique exceptionnel »*. Cet entêtement des hommes, encouragé par les pouvoirs civils et religieux, et toujours tourné vers l'excellence, a fondé une économie dont le succès ne s'est jamais démenti malgré toutes les difficultés rencontrées au cours de sa longue histoire. Celle-ci a modelé les paysages, bâti cabotes, caves, églises, villages, villes et monuments, faisant de ce territoire un site culturel unique où la viticulture de terroir trouve son expression la plus accomplie au monde. Les décrets d'Appellation d'Origine Contrôlée ont gravé dans le marbre cette aventure incomparable. **Associés aux villes de Dijon et Beaune, sièges historiques du pouvoir politique, économique et culturel, les climats du vignoble de Bourgogne constituent un site d'une valeur universelle exceptionnelle.** »

Selon la définition de l'UNESCO, *« le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. Nos patrimoines culturel et naturel sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration. Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle »*. C'est ainsi au titre de patrimoine culturel, c'est à dire *« une œuvre conjuguée de l'homme et de la nature ayant une valeur universelle exceptionnelle »* que l'association entend faire inscrire les climats du vignoble de Bourgogne.

En effet, ensemble, les villes de Dijon et de Beaune ainsi que le trait d'union de la Côte des vins qui les lie sont emblématiques du patrimoine bourguignon. La Côte est inscrite depuis 1992 sur la liste «indicative» française des sites culturels pouvant être classé au patrimoine mondial sous l'égide de l'Unesco. Le processus d'inscription est cependant long et complexe. Désormais réunies dans une démarche commune, les trois entités ajoutent un atout majeur à leur jeu pour obtenir, enfin, cette reconnaissance tant convoitée. La distinction n'est pas seulement honorifique. Elle constitue en termes d'image et d'attractivité touristique un puissant « argument de vente » comme disent les publicitaires.

Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité offre, en outre, une garantie de préservation et de sauvegarde de ces sites exceptionnels. Legs du passé que nous transmettons aux générations futures, le patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel, est toujours à protéger. Dijon et ses coéquipières sont engagées dans cette aventure contemporaine.

Le projet a pour le moment franchi deux étapes sur la route de son inscription : son acte de candidature auprès de la France et sa présence sur la liste des biens français pré-sélectionnés.

L'heure est à présent au montage du dossier définitif de candidature, avec en particulier l'élaboration d'un plan de gestion du bien, garantissant la pérenité du caractère universel et exceptionnel de celui-ci. Le site classé de la Côte Méridionale de Beaune, ou encore les AOC, sont autant d'atouts en ce sens »

1. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Délégation des aides à la pierre : Avenant d'une année à la convention 2006-2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la prorogation, par avenant d'une année, soit jusqu'au 31/12/09, de la convention 2006-2008 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement (parc locatif public, parc privé ancien),
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le dit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

2. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Accord triennal (2009-2011) Foncière Logement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les dispositions de la convention triennale 2009/2011 avec l'Association Foncière Logement (AFL) telle qu'annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

3. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Garantie financière communautaire : sollicitation d'ICF Sud-Est Méditerranée concernant un prêt PLS "Caisse des Dépôts" "Résidence Square" à Chevigny-Saint-Sauveur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant total de 134 420 € qu'ICF Sud-Est Méditerranée entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer la réalisation d'un logement PLS situé au sein de la « Résidence Square » à Chevigny-saint-Sauveur. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec ICF Sud-Est Méditerranée et la Caisse des Dépôts.

4. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subvention PLH - Habitat et Humanisme : acquisition-amélioration d'un logement (PLAi), 15 rue Nodot à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à Habitat et Humanisme – 3-5 rue Etienne Baudinet - 21000 DIJON -, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAi situé 15 rue Nodot à Dijon , une **subvention d'un montant de 12 636 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par Habitat et Humanisme, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

5. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - Foyer Dijonnais : acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS, 1 PLAi), 7 rue de Chenôve à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs (3 PLUS, 1 PLAi), situés 7 rue de Chenôve à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 52 373,23 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 26 955,47 € pour surcoût de construction,
 - 25 417,76 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - NEOLIA : acquisition en VEFA de 6 logements (5 PLUS, 1 PLAi), "Les Villas des Petits Prés" 46 rue de Dijon à Daix

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches - BP 75267 - 25205 MONTBELIARD cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements individuels (5 PLUS, 1 PLAi), situés « Les Villas des Petits Prés », 46 rue de Dijon à Daix, **deux subventions d'un montant total de 151 870,84 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par NEOLIA, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

M.REBSAMEN félicite la commune de Daix et ses représentants qui prouvent ainsi la possibilité d'une production d'habitat à loyer modéré à la mesure de chaque commune.

7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - NEOLIA : acquisition en VEFA de 12 logements (10 PLUS, 2 PLAI), rue de Chateaubriand, quartier Junot à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches - BP 75267 – 25205 MONTBELIARD cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements individuels (10 PLUS, 2 PLAI), situés rue de Chateaubriand, quartier Junot à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 212 052,05 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 143 531,25 € pour surcoût de construction,
 - 68 520,80 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par NEOLIA, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - SCIC Habitat : acquisition en VEFA de 3 logements (PLUS), "Le Britania", quartier Junot à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à SCIC Habitat Bourgogne – 11 rue Colonel Marchand – BP 128 - 21004 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements collectifs (PLUS), situés « Le Britania », quartier Junot à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 49 950 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 26 348,40 € pour surcoût de construction,
 - 23 601,60 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPAC de Dijon : acquisition en VEFA de 14 logements (11 PLUS, 3 PLAI), "Cap Naturéo", Impasse Jean Ingres à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs (11 PLUS, 3 PLAI), situés « Cap Natureo », impasse Jean Ingres à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 206 977,48 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 108 227,03 € pour surcoût de construction,
 - 98 750,45 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des

- dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPAC de Dijon : construction de 22 logements (17 PLUS, 5 PLAi), 93 rue de Longvic à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 22 logements collectifs (17 PLUS, 5 PLAi), situés « Les Lentillères » 93 rue de Longvic à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 257 556,15 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 127 952,33 € pour surcoût de construction,
 - 129 603,82 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - Foyer Dijonnais : acquisition-amélioration de deux logements (1 PLUS, 1 PLAi), 2 impasse Docteur Zamenhof à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – *8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements collectifs (1 PLUS, 1 PLAi), situés 2 impasse Zamenhof à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 38 316,85 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 23 431,25 € pour surcoût de construction,
 - 14 885,60 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Pont de la Noue - Abaissement de chaussée - Convention RTE EDF

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de passer** un avenant avec RTE pour le déplacement de la ligne de 63 kV situé sous le Pont de la Noue,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Noiron-sous-Gevrey

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Noiron-sous-Gevrey.

14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Brochon

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Brochon.

M.MASSON regrette le manque de connexions avec le futur pôle au sud de l'agglomération, il n'y pas de prise en compte de la politique de maîtrise de la circulation automobile alors qu'il s'agit d'un secteur particulièrement favorable au développement des modes de transports en commun, notamment celui du rail. Il paraît donc difficile d'avoir un travail destiné à limiter l'usage de l'automobile et d'être amené à avoir un PLU ne correspondant pas à l'esprit du PADD qui sera mis aux votes ultérieurement.

M.REBSAMEN indique que ces remarques ne sont pas infondées. Il existe effectivement une gare à Gevrey-Chambertin qui sera bien cadencée. Pour autant, ce projet de PLU affiche des volontés de préservation d'espaces naturels et de densification.

Scrutin : 3 votes contre

1 abstention.

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Echigey

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Echigey.

M.MASSON rappelle que le projet a été refait. Il constate que des progrès ont été apportés cependant il demande l'absention sur ce dossier.

Mme HERVIEU remarque que les grands objectifs à faire valoir au sein du SCOT sont portés de façon consensuelle. La difficulté réside dans le fait que la volonté d'intensification de mixité sociale, de construction de logements, de politique d'alternative à la voiture individuelle, est plus facile à mettre en oeuvre pour une communauté d'agglomération dense comme le Grand Dijon,. Cependant, lorsqu'il s'agit d'appliquer ces mêmes règles sur des communes hors agglomération mais participant à l'aménagement du territoire du département, alors la donne devient plus complexe. Mme HERVIEU souscrit aux remarques formulées mais attire l'attention sur la particularité du contexte pour ces communes auxquelles il est demandé d'intensifier une politique de logement. La question à laquelle vont être confrontée ces communes et leurs habitants est celle des transports.

Mme HERVIEU rappelle que l'aménagement du territoire sur cet aspect n'est pas simple et que de gros efforts sont encore à faire. Elle souhaite donc que, dans les avis donnés sur ces PLU, soit prise en compte cette difficulté et qu'une attention particulière soit apportée sur le maillage des transports toujours dans le sens du développement durable.

M.REBSAMEN indique qu'une attention est déjà portée sur ce maillage par la Région, notamment par le cadencement des TER et la billetterie. M.REBSAMEN a déjà fait des propositions de travail en collaboration avec la Région en ce sens.

Scrutin : 5 abstentions.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC "Parc Valmy" - Déclaration de projet

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de confirmer** l'intérêt général de l'opération d'aménagement ZAC "Parc Valmy" et de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de cette opération portant sur un périmètre de l'ordre de 413 133 m², correspondant aux deux phases successives d'aménagement de la ZAC "Parc Valmy", au profit de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), bénéficiaire de la convention publique d'aménagement de cette zone, en date du 12 avril 2002.

M.ESMONIN expose la position de la Commune de Chenôve sur ce dossier. En effet, sans contester l'utilité de ce projet d'intérêt communautaire et général, M.ESMONIN tient à souligner l'extrême sensibilité de sa ville par rapport à des aménagements futurs qui auront droit de cité sur ce périmètre foncier et de ce fait, les élus de Chenôve ne prendront pas part au vote.

M.REBSAMEN rappelle que l'objet du présent dossier vise le principe de classement en utilité publique de l'aménagement de la ZAC « Parc Valmy » et que le Conseil aura par la suite l'occasion de s'exprimer sur chaque opération. Il précise que les terrains aménagés seront individualisés en Conseil de Communauté, la vente se réalisant par la Semaad et les opérateurs, et faisant l'objet d'une délibération. Aujourd'hui, aucune délibération n'a été prise à ce sujet. M.REBSAMEN n'étant pas responsable de la Générale de Santé, il ne sait, in fine, des déclarations d'intentions au passage à l'acte, ce qu'il en sera exactement.

Lorsque le Conseil sera saisi de la demande confirmant la déclaration d'intention qui a été faite par la Générale de Santé, un rapport sera présenté sur la vente d'une parcelle de terrain pour cet aménagement.

Il est rappelé que la Générale de Santé dirige les cliniques de Fontaine-lès-Dijon, Chenôve et Sainte-Marthe à Dijon. Ces projets sont étroitement liés. M.REBSAMEN sera disponible auprès des Maires concernés pour trouver ensemble des solutions suite aux décisions qui seront prises.

C'est une très bonne chose d'avoir une deuxième phase d'aménagement de Valmy, de faire passer le tramway et que l'agglomération ait également en projet une troisième phase d'aménagement de Valmy car cela signifie que les entreprises continuent d'investir. Cependant et malheureusement, il semblerait que la collectivité ne toucherait plus de taxe professionnelle à terme. Le retour à une certaine forme de protectionnisme semble être dans l'air du temps et M.REBSAMEN indique qu'il s'y opposera. Il ne faut pas avoir une démarche de repli identitaire dans l'espace communautaire. Il rappelle que les communes du Grand Dijon ont mis en commun la compétence développement économique et un certain nombre d'autres compétences. Il a sollicité l'organisation d'une réunion entre tous les Maires concernés afin d'éviter une compétition entre l'extension des différentes zones d'activités commerciales, ceci afin de préserver le centre ville de l'agglomération. M.REBSAMEN rappelle que la chance de l'agglomération est d'avoir un centre ville qui représente un pôle énorme d'emplois. La coordination est essentielle.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MIPIM 2009 - Stand Métropole Rhin Rhône - Convention de financement avec la CAMSA - Communauté Agglomération Mulhouse Sud Alsace

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la participation financière de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au MIPIM 2009 évaluée à 30 000 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), qui est maître d'ouvrage de l'opération,
- **de dire** que les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la Communauté de

- l'Agglomération Dijonnaise sont pris en charge par cette dernière,
- **de dire** que les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le budget en cours.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VITAGORA - Subvention de fonctionnement pour 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'association une somme de 40 000 € au titre du budget animation Vitagora pour l'année 2009 ;
- **d'approuver** le projet de convention entre l'association Vitagora et le Grand Dijon fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2009

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Bourgogne Développement - Subvention de fonctionnement pour 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de renouveler** son adhésion à Bourgogne Développement ;
- **de participer** au fonctionnement de l'association Bourgogne Développement à hauteur de 20 000 € pour l'année 2009 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2009.

Mme MODDE indique que les remarques émises lors de la commission développement économique ont été prises en compte notamment sur la nomination des entreprises et des emplois induits sur l'agglomération dijonnaise en 2008. Elle souhaiterait également que soit précisé ces données pour les années antérieures.

Mme DARCIAUX précise qu'il est très important de renforcer l'attractivité de l'agglomération en matière de développement économique et de création d'emplois. Mme DARCIAUX souhaiterait que s'exerce une véritable synergie et un véritable partenariat entre les différents services et associations : Bourgogne Développement / Dijon Développement et le service développement économique du Grand Dijon afin d'obtenir davantage d'efficacité.

M.REBSAMEN rappelle que Bourgogne Développement c'est d'abord le Conseil Régional de Bourgogne, et qu'il s'agit d'une agence de développement créée après Dijon Développement.

M.MARTIN rappelle que le Président de Bourgogne Développement siège au conseil d'administration de Dijon Développement et que lors de sa dernière séance, un débat approfondi a été conduit concernant les missions de chacun et que ce soucis de cohérence et de synergie est au coeur des préoccupations. Aujourd'hui on peut dire que le rayonnement de Bourgogne Développement au niveau international est supérieur à ce qu'une agence locale peut faire mais une agence régionale n'a pas vocation à favoriser tel ou tel territoire et le rôle de Dijon Développement et des services économique du Grand Dijon vise à tirer profit de ces actions de prospection, voire même de passer commandes pour compléter le maillage des entreprises sur le territoire en fonction d'objectifs de développements stratégiques préalablement définis.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Programme SYNERJINOV - Période 2009 - 2012 - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer une subvention de 105.000 € sur trois ans, à l'uB-Filiale, dans le cadre du programme Synerjinov pour la période 2009-2012 ;
- d'approuver le projet de convention définissant les modalités de participation et de versement de cette subvention à uB-Filiale ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VITAGORA - 4ème édition du Congrès international Goût Nutrition Santé - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer à l'Association "Congrès Goût Nutrition Santé" une subvention de 25 000 € pour l'organisation du Congrès qui se déroulera du 18 au 20 mars 2009 ;
- d'approuver le projet de convention entre l'association l'Association et le Grand Dijon fixant les modalités de versement de cette participation ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2009

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE "Les Négociales" édition 2009 - organisation du Centre de recrutement à Dijon - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le principe du versement d'une subvention de 3 500 € à l'association d'étudiants "Les Négociales"
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette opération
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget en cours

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Université de Bourgogne - Maison des Sciences de l'Homme (MSH) - Journées de Microéconomie Appliquée - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le principe du versement d'une subvention de 3 500 € à l'Université de Bourgogne - Maison des Sciences de l'Homme - pour les 26ème Journées de la microéconomie appliquée
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au bon fonctionnement de l'opération
- de dire que les crédits seront prélevés sur les crédits en cours

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Université de Bourgogne - Plateforme Insertion professionnelle (PFIP) - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le principe du versement d'une subvention de 12 000 € à l'Université de Bourgogne pour la Plate-forme d'Insertion Professionnelle
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au bon fonctionnement de l'opération

- de dire que les crédits seront prélevés sur les crédits en cours

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Université de Bourgogne - Master "Finances des Collectivités locales et Groupements" - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'**approuver** le principe du versement d'une subvention à l'Université de Bourgogne pour son master "Finances des Collectivités et Groupements"
- d'**autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au bon fonctionnement de cette opération
- de dire** que cette subvention sera versée en deux fois, sur les exercices 2009 et 2010 et que les crédits seront prélevés sur les exercices concernés.

M.MEKHANTAR souligne l'importance du rôle joué par les collectivités locales dans le soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est observé actuellement un profond malentendu entre l'Etat et les chercheurs, il faut donc féliciter le Grand Dijon pour son engagement envers l'Université et souhaiter que l'Etat s'engage lui-même davantage. Sur ce dossier il s'agit de financer un diplôme de 3ème cycle, il faut se demander si les collectivités locales doivent remplir un rôle qui devrait normalement revenir à l'Etat. Il en va de même concernant le financement de colloques et de congrès internationaux qui parfois ne pourraient avoir lieu sans le soutien des collectivités locales.

M.DELVALEE s'associe à ces remarques et souhaite ajouter un point : il se trouve que l'IUFM était en grève aujourd'hui en raison de fortes inquiétudes sur la formation des Maîtres. Il y a dans l'assemblée des élus locaux très concernés par ces questions de formation des enseignants. M.DELVALEE indique que si les projets en cours, portés par l'Etat sur ces sujets, continuent à se manifester, il faut s'attendre à des difficultés fortes quant à la formation des enseignants et ceci aura des répercussions sur la recherche.

26. DEPLACEMENTS Dijon - 34 avenue du Drapeau - Acquisition d'un appartement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'**acquérir** sur M. STEFAN Jordy et Melle STEPHAN Jessica demeurant 34, avenue du Drapeau à Dijon, un appartement situé 34, avenue du Drapeau, constituant le lot n°6 de la copropriété cadastrée section AT n°130 ;
- d'**autoriser** les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de ce logement jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, tout retard dans la libération des lieux donnant lieu au versement d'une astreinte journalière, d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 162 794,00 € ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

27. DEPLACEMENTS Dijon - 4 avenue de Langres - Acquisition d'une maison

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'**acquérir** sur Monsieur Michel PAQUET et Madame Christine PAQUET, demeurant ensemble 4 avenue de Langres, une propriété bâtie située à Dijon, 4 avenue de Langres, cadastrée section AN n°173 de 697 m² ;
- d'**autoriser** les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de cette maison jusqu'au 1er novembre 2009 au plus tard, tout retard dans la libération des lieux donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150,00 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 276 000,00 € ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

28. DEPLACEMENTS Intermodalité - Pôle d'Echanges Multimodal - Gare de Dijon Ville - Certification - Enquête satisfaction

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord.
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget 2009.

29. DEPLACEMENTS Commission Intercommunale d'Accessibilité - Rapport annuel au Préfet

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le rapport annuel 2008 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

30. ENVIRONNEMENT Collecte - Nouveau service de collecte des déchets verts en porte à porte - Fixation de la redevance des particuliers

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de fixer, pour tous les abonnements pris avant le 1er avril, le tarif de la redevance pour la fourniture et la collecte hebdomadaire de bac spécifiques déchets verts sur 30 semaines du 15 avril au 15 novembre 2009 à 45 € / bac. Pour les abonnements pris au-delà cette date, le prix sera au prorata du nombre de collectes.
- d'approuver le modèle de convention que devront signer les adhérents au système.
- de solliciter les subventions liées aux achats de bacs aux taux les plus élevés et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

31. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Appel d'offres concernant l'impression, la reprographie, la création graphique et les actions de communication du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le lancement de l'accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 et 57 et suivants du Code des marchés publics ayant pour objet les actions de communication de la Communauté d'agglomération dijonnaise.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer « l'accord-cadre » relatif aux actions de communication du Grand Dijon et les marchés subséquents, inférieurs à 206 000 € HT
- d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants qui découleront des marchés subséquents dans limite de 5% de leurs montants si ces marchés sont supérieurs à 206 000 € HT.

32. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un agent contractuel pour occuper les fonctions de directeur des systèmes d'information

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le Président à renouveler le contrat de la Directrice des systèmes d'information pour une nouvelle durée de 3 ans ;
- de dire que la rémunération de l'intéressée sera fixée sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs en chef et que l'agent sera éligible au bénéfice de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 17 mars 2005 pour les agents titulaires ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de chargé de mission modes doux de déplacement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 13 mars 2009 en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission modes doux et alternatifs de déplacement ;
- **de fixer** la rémunération de l'emploi en référence à la grille des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et de rendre l'agent éligible à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service, dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 17 mars 2005 pour les agents titulaires ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

34. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation d'un représentant au sein d'organismes extérieurs

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est proposé de désigner :

- M. Didier MARTIN – Titulaire
- M. José ALMEIDA – Suppléant

Sont élus :

- M. Didier MARTIN – Titulaire
- M. José ALMEIDA – Suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à Dijon, le 23 février 2009

Le Président,

François REBERG
François REBERG



